

preuves, que 90 p. 100 des débats sont hypocrisie et gaspillage.

• (9.30 p.m.)

Mon temps de parole s'écoule si vite que je peux à peine le croire. L'autre point porte sur la programmation et je parle du président du Conseil privé. Parce que nous représentons le peuple, tout gouvernement qui essaie de programmer les gens connaîtra le même genre de conflit. Vous pouvez légiférer, organiser, consulter, transiger et collaborer avec les gens, mais vous ne pouvez pas les programmer. Voilà l'erreur fondamentale du gouvernement libéral. Vous pouvez programmer un ordinateur, mais les Communes ont beaucoup de chemin à faire avant d'en devenir un. Je ne puis qu'espérer, durant les semaines et les mois qui précéderont notre retour, que le gouvernement comprendra que tout en pouvant organiser, consulter, concilier et transiger, tant qu'il parlera de programmer ou de procédure de programmation, il nous heurtera de front. Voyez le ministre du Travail (M. Mackasey). Je partage un grand nombre de ses idées. Pas plus tard qu'hier, il nous a parlé des droits touchant les négociations collectives. Quelle est l'arme ultime lorsque les parties ne peuvent s'entendre? C'est l'instrument ou l'arme de la grève. A mon avis l'analogie joue dans son domaine.

Le ministre du Travail s'oppose à l'arbitrage obligatoire qui, selon lui, empiète sur les négociations collectives. Il a bien raison et il est d'accord avec moi. J'affirme que, selon le même principe, si un conflit insurmontable surgit dans le processus parlementaire qui, à 90 p. 100, dépend de la coopération ou de l'entente, la seule arme dont dispose l'opposition—ce n'est pas le jeu du nombre—c'est le débat prolongé. C'est le débat; quel que soit le nom qu'on lui donne, c'est bien le débat prolongé. Il est, à mon avis, aussi essentiel au système parlementaire que le droit de grève l'est au système des négociations collectives et des relations ouvrières-patronales. Tout parlement ou gouvernement qui ne reconnaît pas ce principe éprouvera des difficultés.

Monsieur l'Orateur, avec les dispositions sur la pertinence et la télévision juste à l'extérieur de la Chambre, la durée des débats sera automatiquement réduite, et il n'y a absolument aucune raison même de tenter d'insérer cet article 75c, inoffensif et autocrate, car ce qui est tragique, c'est que le tissu cicatriciel—que personne n'en doute—s'est créé au cours du présent débat et il proliférera dans les sessions suivantes à moins que certains ne reviennent à la réalité. Des invectives ont été lancées. Je ne préférerais pas beaucoup d'injures. Je crains que nous

nous soyons trop rapprochés de la notion du roi philosophe à propos de l'article 75c. Je songe au gouvernement qui prétend qu'il est le maître et qu'il gouvernera. Platon et sa République ont élaboré le régime du roi philosophe. Cela a pu être une formule efficace de gouvernement, mais ce n'est pas la façon démocratique de gouverner. Tant que cette théorie imprègnera le gouvernement, ce tissu cicatriciel qui a fait éruption croîtra.

C'est un paradoxe étrange que l'homme qui a été amené ici par une vague de fond, il y a un peu plus d'un an, en cette ère du consentement lui est la nôtre, en communiquant avec les jeunes qu'ennuient tant l'«oligarchie» et les règlements établis par leurs pères, ne rende pas hommage à ces actes de consentement mais qu'il soit sur le point de supprimer le droit de discuter en cette assemblée parlementaire suprême du pays, ce Parlement qui personifie les habitants du pays. Aucune assemblée législative provinciale n'a cette règle. Je regarde en face et je vois des hommes qui ont été maires ou conseillers. L'article 75c n'est pas un projet de loi. Il confère au gouvernement le droit de déterminer pendant combien de temps nous débattons d'une question. C'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord. N'importe quel maire qui ferait campagne avec un tel programme serait battu. Il y a ici bien des députés qui ont apporté leurs services aux commissions scolaires. Tout président de commission scolaire qui essaierait un programme de ce genre serait démis de ses fonctions. Les conseils et les sénats des universités que les étudiants tentent d'envahir de force seraient dans un état de tumulte permanent, comme celui que nous connaissons ici depuis quelques jours, si on essayait une chose pareille.

Si l'on s'interroge sur la coopération ou le compromis, il suffit de se reporter au spectacle d'hier, quand on a eu recours à toutes les règles possible; ce fut in vrai méli-mélo.

En guise de conclusion, je voudrais citer des passages du *Times* de New York, du 26 novembre 1922, lorsque Mussolini était au pouvoir. On y lit en manchette: *Rome (by wireless to the New York Time)*. Puis vient le titre: *Near Dictatorship given to Mussolini*, puis un sous-titre: *Premier dominates House*, suivi d'un autre sous-titre: *Wrings Vote of 275 to 90 from Weary Members*. Je voudrais vous lire cet article:

Par 225 voix contre 90, la Chambre a donné ce soir pleins pouvoirs au gouvernement de Mussolini d'adopter toutes les mesures qu'il jugera à propos sur toutes les questions qui ont trait aux réformes bureaucratiques et financières. Ces pouvoirs demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1923...

Le gouvernement de Mussolini peut dès lors mettre en œuvre toutes les réformes qu'il pré-